

GE_GERICHTE A/1777/2016 vom 19. Juli 2016

GE Cour de justice, 2016-07-19, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_1777_2016

FR: GE_GERICHTE A/1777/2016 du 19 juillet 2016

IT: GE_GERICHTE A/1777/2016 del 19 luglio 2016

Volltext

Genève Cour de justice (Cour de droit public) Chambre des assurances sociales 19.07.2016
A/1777/2016

A/1777/2016 ATAS/589/2016 du 19.07.2016 (PC) , RETIRE République et canton de Genève POUVOIR JUDICIAIRE A/1777/2016 ATAS/589/2016 COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales Arrêt du 19 juillet 2016 2 ème Chambre En la cause
Monsieur A_____, domicilié à GENÈVE recourant contre SERVICE DES
PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES, sis route de Chêne 54, GENÈVE intimé Vu la
décision sur opposition du 27 avril 2016 du service des prestations complémentaires
(ci-après : SPC) ; Vu le recours du 30 mai 2016 déposé par Monsieur A____ (ci-après : le
recourant) ; Vu la réponse du SPC du 24 juin 2016, par lequel il indique rendre une nouvelle
décision sur opposition le même jour et l'adresser au recourant ; Vu le courrier du recourant
du 9 juillet 2016 par lequel il indique retirer son recours ; Qu'il convient d'en prendre acte et
de rayer la cause du rôle. PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES
SOCIALES : 1. Prend acte du retrait du recours.![endif]>![if> 2. Raye la cause du
rôle.![endif]>![if> La greffière Sylvie SCHNEWLIN Le président Raphaël MARTIN Une
copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.